

# OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Une nécessité pour mieux nous protéger

## POURQUOI ?

Débroussailler est un geste essentiel de **protection contre les incendies de forêt**.

Il protège les **personnes** et les **biens** :

- en ralentissant la propagation du feu et en réduisant son intensité ;
- en limitant le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions ;
- en facilitant et sécurisant le travail des sapeurs-pompiers.

Il protège la **forêt** et sa **biodiversité** :

- en limitant le risque de départ de feu à partir des habitations ;
- en permettant en cas d'incendie de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations.

## OÙ ?

Sur tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situées à moins de 200 m de bois, forêts, friches, landes, plantations ou reboisements.

Le propriétaire doit débroussailler dans un **rayon de 50 m autour des constructions** ou installations et sur une largeur de **2,5 m de part et d'autre des voies d'accès**.

En **zone urbaine** (zone U des PLU) ou dans les parcelles faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement concertée, d'un terrain de camping et de caravanning, la **totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée**.

## CE N'EST PAS TOUT COUPER

Il ne s'agit pas d'effectuer une coupe rase mais de créer une discontinuité végétale pour respecter une distance de sécurité entre les arbres.

## SUIS-JE CONCERNÉ



Où vous renseigner :

- Auprès de votre mairie
- Auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires, service environnement et risques)



une carte en ligne pour voir si ma parcelle est concernée

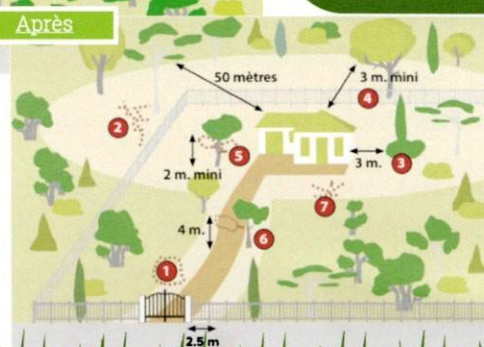
## COMMENT ?

- 1 • Couper et éliminer la **végétation arbustive basse** ;
- 2 • **Enlever les arbres morts**, tombés ou arrachés ;
- 3 • **Éliminer les haies et plantations d'alignement** sur 3 m de distance entre l'alignement et les constructions ;
- 4 • Maintenir par la taille et l'élagage les houppiers des arbres à une distance de 3 m et couper et éliminer tous les arbres et branches situés à moins de 3 m de tout point de constructions ;
- 5 • **Élaguer les arbres** :
  - sur 1/3 de la hauteur pour les arbres < à 6 m ;
  - sur 2 m pour les arbres > à 6 m ;
- 6 • **Élaguer les arbres pour laisser une hauteur libre** sous branches de 4 m le long des voies de circulation publique et chemins d'accès (passage de véhicules de secours), et débroussailler sur 2,5 m de part et d'autre de la voie d'accès ;
- 7 • **Éliminer les rémanents** par évacuation.

Avant



Après



En savoir plus

